

Projet : PRADCIFK
Demande de Renseignement et de Prix (DRP)
Marché de travaux

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 50 ENTREPOTS (MAGASINS)
DE STOCKAGE DES AMANDES AU BENIN, AU BURKINA FASO, AU
MALI, ET AU TOGO AU TITRE DU PRADCIFK**

Maître d'ouvrage : Alliance Globale du Karité

Source de financement : Cadre Intégré Renforcé (CIR)

Juin 2020

Section 0. Avis de demande de renseignement et de prix

AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Objet : Travaux de construction de 50 entrepôts (magasins) de stockage des amandes et 04 centres de production de beurre de karité au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Togo au titre du PRADCIFK

1. L'AGK est une association industrielle à but non lucratif créée en 2011 forte de 500 membres de 35 pays, comprenant des groupes de femmes, des marques et détaillants, des fournisseurs d'ingrédients, et des ONG. Elle a bénéficié à travers le Projet Régional d'Appui au Développement du Commerce Inclusif dans la filière Karité (PRADCIFK), de l'appui technique et financier du Cadre Intégré Renforcé (CIR) et de l'organisation gouvernementale des USA ; l'USAID. Elle a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché relatif aux Travaux de construction de 50 entrepôts (magasins) de stockage des amandes au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Togo au titre du PRADCIFK

2. Pour la mise en œuvre du projet, l'AGK à travers le présent avis sollicite des offres en ligne de la part de candidats éligibles sélectionnés par consultation restreinte grâce au concours des UMOCI et/ou des partenaires de durabilité membres de l'AGK dans chacun des pays cibles du projet, et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux décrits dans la présente Demande de Renseignements et de Prix. Lesdits travaux sont constitués de quatre lots (04) lots composés comme suit :

Lot 1 Bénin : Maximum de treize (13) entrepôts (Magasins) tenant compte du nombre effectif de collaborations portant sur la construction d'entrepôts attribués.

Lot 2 Burkina Faso : Maximum de treize (13) entrepôts (Magasins) tenant compte du nombre effectif de collaborations portant sur la construction d'entrepôts attribués.

Lot 3 Mali : Maximum de treize (13) entrepôts (Magasins) tenant compte du nombre effectif de collaborations portant sur la construction d'entrepôts attribués

Lot 4 Togo : Maximum de treize (13) entrepôts (Magasins) tenant compte du nombre effectif de collaborations portant sur la construction d'entrepôts attribués.

-Ces travaux se dérouleront dans la période allant de Juin 2020 à Juillet 2021 en fonction de convention signées entre l'AGK et les porteurs de collaboration dans chaque pays partie au PRADCIFK.

3. les exigences en matière de qualification sont :

⇒ **Capacité technique :**

Les spécifications techniques attendues dans le cadre du présent marché sont indiqués dans l'annexe 2.

Les offres seront reçues et traitées par le secrétariat de l'AGK joignable en ligne à l'adresse email suivante : ngbeou@globalshea.com. Les offres seront reçues au plus tard le vendredi 3 juillet à 18h30 (heure du Ghana). Toute offre reçue après cette date ne sera pas acceptée.

Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de soumission

Fait à Accra, le 29/05/2020

Le Directeur Général AGK

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS (IC)

A. Généralités

1. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics

- 1.1 L'alliance Globale du Karité exige des candidats, des soumissionnaires, des attributaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ce marché. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire. Des poursuites peuvent être engagées contre des candidats, soumissionnaires, attributaires et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des principes énoncés ci-dessus.
- 1.2 Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.

2. Conditions à remplir pour prendre part aux procédures de renseignements de prix

- 3.1 Ne sont pas admises à concourir, les personnes physiques ou morales :
- qui sont en état de liquidation des biens ou de faillite personnelle ;
 - qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les textes en vigueur, notamment, le code pénal, le code général des impôts et le code de la sécurité sociale des pays cibles du PRADCIFK ;
 - qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice devenue définitive en matière pénale, fiscale ou sociale;

4. Qualification des candidats

- 4.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expériences acquises dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché
- 4.2 Les exigences en matière de qualifications sont :

Capacité technique :

- Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui, qu'il a exécuté en tant qu'entrepreneur principal ou sous-traitant au moins un (01) marché portant sur la réalisation des projets de même nature et de complexité comparables (construction de magasin, de foyers améliorés, d'éléments de charpente en bois traités, d'unité de transformation agricole) aux travaux objets de la présente demande de renseignements et de Prix au cours des deux (02) dernières années (2019, 2018). A cet effet, le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des marchés exécutés et copie de toute preuve (première page et page de signature du contrat + procès-verbaux de réception ou première page et page de signature du contrat + attestations de bonne fin d'exécution) montrant qu'il a exécuté lesdits marchés.
- Le soumissionnaire doit disposer au minimum (preuves de propriété ou de location à l'appui) les divers outillages
- Le soumissionnaire doit également disposer au moins du DTI en Génie Civil ou équivalent avec au trois (03) ans d'expérience professionnelle en construction d'infrastructures similaires et ayant conduit au moins deux (02) travaux spécifiques (magasin, foyers améliorés, réalisation de charpente en bois traités, etc...);



- Le soumissionnaire doit disposer d'au moins d'un ouvrier qualifié par corps d'état (maçonnerie-béton, coffrage, charpente en bois, menuiserie bois, menuiserie soudures, etc..);
- Etre prêt à effectuer à ses propres frais et à titre gratuit tous les essais et/ou les inspections afférents demandés par le Maître d'Ouvrage visant à attester la qualité des travaux.

B. Contenu de la Demande de Renseignements et de Prix

6. Sections de la Demande de Renseignements et de Prix

7.1 La Demande de Renseignements de Prix comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après.

- Section 0. Avis de Renseignements et de Prix
- Section I : Instructions aux candidats (IC)
- Section II. Formulaires de soumission
- Section III : Spécification des travaux
- Section IV. Cahier des Clauses administratives (CCA)
- Section V. Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES)
- Section VI. Formulaires de Marché.

8. Eclaircissements, modifications apportés au Dossier de demande de renseignements et de prix, visite du site et réunion préparatoire

Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'AGK, par écrit, à l'adresse ngbeou@globalshea.com.

8.1 Le Maître d'ouvrage répondra par écrit avec accusé de réception, au plus tard dans les trois (03) jours calendaires de la date de réception de la demande d'éclaircissement, à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans les cinq (05) jours calendaires après le lancement du dossier de demande de renseignements et de prix.

Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le dossier de demande de renseignements et de prix. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le dossier de demande de renseignements et de prix suite aux éclaircissements demandés, il le fera au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres.

C. Préparation des offres

9. Langue de l'offre

10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue française. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française qui fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

8.1 L'offre comprendra les documents suivants pour :

- a) La lettre de soumission de l'offre (**pièce éliminatoire**) ;
- b) le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif (**pièce indispensable pour l'analyse de l'offre**) ;



- c) une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire,
- d) des pièces attestant que le candidat possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché si son offre est retenue (**pièce indispensable pour l'analyse de l'offre**) ;
- e) Méthodologie et Organisation : dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisager exécuter les travaux. (**Pièce indispensable pour l'analyse des offres**) ;
- f) Plannings : il doit élaborer les différents plannings (planning d'exécution, planning d'approvisionnement, planning de déploiement du personnel,...). ces plannings doivent être compatibles à la méthodologie et l'organisation proposées, (**Pièce indispensable pour l'analyse des offres**) ;
- g) Le personnel clé avec les CV, diplômes, pièces d'identité et les preuves des expériences (**Pièce indispensable pour l'analyse des offres**) ;
- h) Références techniques du candidat accompagnées des attestations de bonne fin d'exécution et première page et page signée du contrat et/ou procès-verbal de réception (**Pièce indispensable pour l'analyse des offres**) ;
- i) Liste des matériels appuyée des preuves de propreté ou de location (**Pièces indispensables pour l'analyse des offres**).

9 Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

- 12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire tel que présenté à la Section II, Formulaires de soumission.
- 9.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section II, Formulaires de soumission.

10 Prix de l'offre et rabais

- 10.1 Les prix et rabais seront indiqués par le candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif. Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.
- 10.2 Le candidat indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre.
- 10.3 Si la demande renseignements et de prix est lancée pour un groupe de marchés (lots), les candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 10.4 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, précédents la date limite de dépôt des soumissions seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le candidat.

11 Monnaie de l'offre

- 11.1 Les prix seront indiqués en FCFA et en USD.
- 11.2 L'attributaire pourra être tenu de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires.

12 Période de validité des offres



12.1 Les offres demeureront valables pendant une période de Cent Vingt (120) jours calendaires après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'Ouvrage.

12.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre, qui ne saurait excéder quinze (15) jours calendaires. La demande et les réponses seront formulées par écrit.

D. Remise des offres et ouverture des plis

13 Marquage des offres

13.1 Les offres doivent être envoyées en ligne à l'adresse indiquée par le Maître d'Ouvrage.

14 Date et heure limite de remise des offres

14.1 Les offres doivent être reçues en ligne par le Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans l'avis de demande de renseignements et de prix à la date fixée et à l'heure limite spécifiées dans ledit avis.

14.2 Le Maître d'Ouvrage peut, si elle le juge nécessaire, reporter la date limite de remise des offres en cas de modification du Dossier de demande de renseignements et de prix auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

Le Maître d'ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres. Toute offre reçue par Le Maître d'ouvrage après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée par le Maître d'Ouvrage et renvoyée aux frais du soumissionnaire sans avoir été ouverte.

E. Évaluation et comparaison des offres

15 Évaluation des offres

15.1 Le Maître d'ouvrage évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était **conforme pour l'essentiel**.

Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme (régulière, acceptable et appropriée) à toutes les stipulations, spécifications et conditions du dossier de demande de renseignements et de prix, sans divergence, réserve ou omission substantielle.

Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - i) limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - ii) limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes.

Pour évaluer une offre, Le Maître d'ouvrage n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

15.2 Pour évaluer une offre, Le Maître d'ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :



- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques. En tout état de cause, si la correction de l'offre entraîne une variation de plus de 15% en moins ou en plus du montant de l'offre financière lue à l'ouverture, l'offre du dudit soumissionnaire sera écartée ;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts;
- d) les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e) les ajustements imputables à l'application de la marge de préférence locale, le cas échéant.

15.3 Si cela est prévu, le Dossier de demande de renseignements et de prix peut autoriser les Soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot, et permettre à l'Autorité contractante d'attribuer des marchés par lots à plus d'un Soumissionnaire.

16 Comparaison des offres

17.1 Le Maître d'ouvrage vérifiera toutes les offres conformes (régulières, acceptables et appropriées) pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et ce dans un délai maximum de cinq (15) jours à compter de l'ouverture des plis.

18 Qualification du Candidat

18.1 Le Maître d'ouvrage s'assurera que le soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante et substantiellement conforme aux dispositions de la demande de renseignements de prix, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

18.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui, sur les éclaircissements apportés, le cas échéant, et l'offre technique du Soumissionnaire.

18.3 L'attribution du Marché au soumissionnaire est subordonnée à la vérification que celui-ci satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître d'ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'établir de la même manière si le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

F. Attribution du Marché

20. Critères d'attribution

20.1 Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction des critères exprimés en termes monétaires et jugée substantiellement conforme à la demande de renseignements et de prix, à condition que le soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

20.2 Les propositions d'attributions font l'objet d'un procès-verbal d'attribution provisoire

20.3 Le Maître d'ouvrage doit notifier par écrit à tous les soumissionnaires les résultats de l'évaluation en précisant les motifs de rejet des offres n'ayant pas été retenues.

20.4 Le Maître d'ouvrage observe un délai maximum de 05 (05) jours après la publication de l'attribution provisoire avant de procéder à la signature du marché et de le soumettre à l'approbation du partenaire.

21 Signature du Marché

21.1 Le Maître d'ouvrage enverra au soumissionnaire retenu, à l'expiration de dix (10) jours ouvrables, le projet de contrat de marché.

21.2 L'attributaire dispose de deux (02) jours ouvrables après la réception du projet de marché pour le signer.

21.3 Aucune négociation n'a lieu entre le Maître d'ouvrage et l'attributaire provisoire sur l'offre soumise.

22. Notification de l'attribution du Marché

22.1 Dans les trois (3) jours calendaires le marché est notifié par Le Maître d'ouvrage au titulaire du marché avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en un envoi du marché signé au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine. La date de notification est celle de réception du Marché par le titulaire.

22.2 Le Marché entre en vigueur dès sa notification au titulaire ou à une date ultérieure si le Marché le prévoit. L'entrée en vigueur du marché marque le début des obligations juridiques d'exécution et, sauf dispositions contraires du marché, le début des délais de réalisation.

23. Information des candidats

23.1 Dès que le partenaire a validé la proposition d'attribution, Le Maître d'ouvrage avise immédiatement les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres et publie le procès-verbal mentionné ci-dessus.

24. Entrée en vigueur du Marché

24.1 L'entrée en vigueur du Marché est subordonnée à la réalisation de celles des conditions suivantes :

- a) sa notification à l'attributaire ;
- c) la mise en place du financement du Marché.

24.2 Un procès-verbal sera établi contradictoirement et signé par les parties dès que les conditions mentionnées ci-dessus seront remplies. La date d'entrée en vigueur du Marché est celle de la signature de ce procès-verbal.

24.4 Dans les quinze (15) jours calendaires de l'entrée en vigueur du marché, Le Maître d'ouvrage publie un avis d'attribution définitive.

24.5 Les ordres de service sont écrits ; ils sont signés par le Maître d'ouvrage, datés et numérotés. Ils sont adressés à l'entrepreneur ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'ouvrage après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu. Le premier ordre de service est transmis à l'entrepreneur le jour de l'entrée en vigueur du Marché. Avant la remise de l'ordre de service, le Maître d'ouvrage doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance.



Annexe I: Formulaires de soumission

A. Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Toute réserve ou déviation majeure, par rapport à ce format, pourra entraîner le rejet de l'offre]

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

a) Nous avons examiné la demande de renseignements et de prix n°: *[insérer le numéro et date de la demande de renseignements et de prix]*; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

b) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément à la demande de *renseignements et de prix* et aux spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : *[insérer une brève description des travaux et préciser le numéro du lot.....]* dans le délai d'exécution de *[insérer le délai conformément à la demande de renseignements et de prix]*;

c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA HT;

d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : *Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent]* ;

Modalités d'application des rabais : *Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités]* ;

e) Notre offre demeurera valide pendant une période de quarante-cinq (45) jours. Cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

f) Notre candidature ne tombe pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.1 et 3.2 des Instructions aux Candidats ;

g) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, notamment celles du décret

portant Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.

h) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.

l) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

B. Bordereaux des prix unitaires

TRAVAUX DE CONSTRUCTION (DES ENTREPOTS DE STOCKAGE DES AMANDES DE KARITE)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PU	
			En chiffre	En lettre
I	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>			
1	Installation de chantier	ff		
2	Amenée et repli de matériels	ff		
II	<u>TERRASSEMENT</u>			
1	Implantation	m ²		
2	Fouille en trou et en rigole	m ³		
3	Remblai provenant des fouilles et en terre d'apport	m ³		
III	<u>BETONS-MACONNERIE</u>			
1	Béton dosé à 150/kg pour propreté, toutes sujétions comprises	m ³		
2	Béton dosé à 300/kg pour fondations, toutes sujétions comprises	m ³		
3	Béton armé dosé à 350/kg pour poutres, chainages, toutes sujétions comprises	m ³		
4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs toutes sujétions comprises	m ³		
5	Béton légèrement armé dosé à 250/kg pour forme de dallage, rampe, toutes sujétions comprises	m ³		
6	Mur de soubassement en agglos pleins de 15, toutes sujétions comprises	m ²		
7	Mur en élévation en agglos creux de 15, toutes sujétions comprises	m ²		
8	Claustras en maçonnerie	m ²		
IV	<u>TOITURE</u>			
1	Fourniture et pose de la charpente bois et couverture en tôles laquées, toutes sujétions comprises	ens		
V	<u>ENDUITS-REVETEMENTS</u>			
1	Enduits verticaux, toutes sujétions comprises	m ²		

VI	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>			
1	Portes métalliques coulissantes de 240x240 toutes sujétions comprises	u		
VII	<u>ELECTRICITE</u>			
1	Fourniture et pose d'équipements électriques pour 3 lampes à l'intérieur et 2 à l'extérieur, toutes sujétions comprises	ens		
VIII	<u>PEINTURE</u>			
1	Travaux préparatoires	m ²		
2	Peinture Faume sur maçonnerie	m ²		
3	Peinture à eau	m ²		

Fait-le

Le soumissionnaire

C. Cadre du devis quantitatif et estimatif

NB : Ce cadre est identique à tous les lots. Ainsi un soumissionnaire qui désire soumissionner pour plusieurs lots, doit le reproduire autant de fois avec indication du lot concerné.

TRAVAUX DE CONSTRUCTION (DES ENTREPOTS DE STOCKAGE DES AMANDES DE KARITE)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QTES	P U	MONTANT
I	<u>TRAVAUX PREPARATOIRES</u>				
1	Installation de chantier	ff	1,00		
2	Amenée et repli de matériels	ff	1,00		
	TOTAL				
II	<u>TERRASSEMENT</u>				
1	Implantation	m ²	64,89		
2	Fouille en trou et en rigole	m ³	15,26		
3	Remblai provenant des fouilles et en terre d'apport	m ³	43,20		
	TOTAL				
III	<u>BETONS-MACONNERIE</u>				
1	Béton dosé à 150/kg pour propreté, toutes sujétions comprises	m ³	0,95		
2	Béton dosé à 300/kg pour fondations, toutes sujétions comprises	m ³	2,54		
3	Béton armé dosé à 350/kg pour poutres, chainages, toutes sujétions comprises	m ³	2,83		
4	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour poteaux, raidisseurs toutes sujétions comprises	m ³	1,57		
5	Béton légèrement armé dosé à 250/kg pour forme de dallage, rampe, toutes sujétions comprises	m ³	8,40		
6	Mur de soubassement en agglos pleins de 15, toutes sujétions comprises	m ²	37,68		
7	Mur en élévation en agglos creux de 15, toutes sujétions comprises	m ²	85,62		
8	Claustras en maçonnerie	m ²	25,12		
	TOTAL				
IV	<u>TOITURE</u>				

1	Fourniture et pose de la charpente bois et couverture en tôles laquées, toutes sujétions comprises	ens	1,00		
	TOTAL				
V	<u>ENDUITS-REVETEMENTS</u>				
1	Enduits verticaux, toutes sujétions comprises	m ²	240,50		
	TOTAL				
VI	<u>MENUISERIE METALLIQUE</u>				
1	Portes métalliques coulissantes de 240x240 toutes sujétions comprises	u	1,00		
	TOTAL				
VII	<u>ELECTRICITE</u>				
1	Fourniture et pose d'équipements électriques pour 3 lampes à l'intérieur et 2 à l'extérieur, toutes sujétions comprises	ens	1,00		
	TOTAL				
VIII	<u>PEINTURE</u>				
1	Travaux préparatoires	m ²	240,50		
2	Peinture Faume sur maçonnerie	m ²	240,50		
3	Peinture à eau	m ²	240,50		
	TOTAL				
	MONTANT TOTAL HT				
	TVA 18 %				
	MONTANT TTC				

Arrêté le présent devis à la somme de:

D. Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
DRP n°: [insérer le numéro de la demande de renseignements et de prix]

1. Nom du Candidat : [insérer le nom du Candidat]	
2.a Nationalité du Candidat (Personne physique) ou Pays où le Candidat est légalement enregistré (Personne morale) : [insérer le nom du pays d'enregistrement]	2.b (Numéro d'Identification nationale des Entreprises) (Personne morale uniquement : [insérer le numéro])
3. Année d'enregistrement du Candidat (Personne morale): [insérer l'année d'enregistrement]	
4. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]	
5. Renseignements sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le numéro de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique: [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]	
6. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints] <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec la clause 4.1 des IC	

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

8.2

E. Formulaire de l'expérience générale de travaux

Nom du candidat : _____

Date : _____

N° ADRP : _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

F. Formulaire de l'expérience spécifique de travaux

Nom du candidat : _____ Date : _____

Numéro DRP : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____ -	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____ _____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____ _____		

Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]

En tant que [indiquer la capacité du signataire]

Signature [insérer la signature]

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Candidat]

En date du _____ jour de [Insérer la date de signature]

Formulaire de l'expérience spécifique de travaux (suite)

Nom du candidat : _____

Numéro du marché similaire :	Information
Description de la similitude	
Montant	_____
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

G. Formulaire de l'expérience spécifique de travaux dans les principales activités

Nom du candidat : _____

Date: _____

Numéro DRP : _____

	Information		
Identification du marché	_____		
Date d'attribution	_____		
Date d'achèvement	_____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensembleur	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____ -	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de	_____		
téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Formulaire de l'expérience spécifique de travaux dans les activités principales (suite)

Nom du candidat : _____

	Information
Description des principales activités	

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

H. Formulaire du Matériel

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser¹ le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignements sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	
	Détails sur les engagements courants	
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement	

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télécopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	
.....		
.....		

¹ Le candidat doit pouvoir justifier par tout document à l'appui de cette liste de la réalité de la disponibilité du matériel

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

I. Formulaire de renseignements sur le Personnel

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste
	Nom

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	

	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*.

N.B : joindre la copie légalisée de la pièce d'identité ou passeport en cours de validité de l'employé.

J. Engagement du soumissionnaire

Nous soussigné [Insérer le nom du soumissionnaire], ci-après dénommé « le Soumissionnaire » :

- * attestons avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires, prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique et prenons solennellement l'engagement de les respecter ;
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre société et de nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à communiquer par écrit au Maître d'Ouvrage, l'AKG et la CIR et ce, en toute bonne foi :
 - tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre société ainsi que nos préposés, [Insérer, en cas de sous-traitance : « ainsi qu'au nom de nos sous-traitants »], à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 143 et 144 de la Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer le Partenaire.

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : [Nom complet du 1^{er} responsable de l'entité] agissant au nom et pour le compte de [Insérer l'identification de l'entreprise soumissionnaire] en qualité de [Insérer la qualité du signataire].

Signé [Signature et cachet de la personne dont le nom et la qualité figurent ci-dessus].

Fait à [insérer lieu] le [insérer date : jour_mois_année]

K. Déclaration du maître d'ouvrage

Nous [Insérer l'identification complète du Maître d'Ouvrage], ci-après désigné(e) « Maître d'Ouvrage », représentée par [Insérer Nom, prénoms et qualité du représentant].....

- * avons l'obligation de mettre en œuvre les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire prévus au Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique sous peine de subir des sanctions prévues à cet effet.
- * nous engageons, en notre nom propre ainsi qu'au nom de nos préposés, représentants ou autres mandataires, à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre du présent marché.
- * nous engageons et engageons nos préposés et autres représentants à déclarer dans les *huit (08) jours* à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), toute tentative de corruption en liaison avec le marché.
- * nous obligeons, en cas de manquement à ces engagements, à exclure nos préposés et autres représentants convaincus de pratiques de corruption, des procédures de passation des marchés publics à quelque titre que ce soit, sans préjudice des sanctions administratives et judiciaires en vigueur. Cette interdiction peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité du manquement.

La présente déclaration fait partie intégrante du marché de
[Insérer objet du marché].

Fait à le

Pour le Maître d'Ouvrage,
M.... en qualité de



Annexe II : Cahier des clauses techniques, administratives, environnementales

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION (DES ENTREPOTS DE STOCKAGE DES AMANDES DE KARITE)

1- Objet :

Les spécifications techniques fixent les conditions d'exécution des travaux de construction de 50 entrepôts (magasins) au Bénin, au Burkina Faso, au Mali et au Togo au profit de l'Alliance Globale du Karité(AGK) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Développement du Commerce Inclusif dans la filière Karité (PRADCIFK), de l'appui technique et financier du Cadre Intégré Renforcé (CIR) et de l'organisation gouvernementale des USA ; l'USAID.

Les spécifications techniques précisent aussi les moyens à mettre en œuvre, indiquent le type d'infrastructures qui devra être exécuté mais laisse à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution, de la conception et des techniques à mettre en œuvre.

2. Consistance des travaux et leur localisation :

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent marché regroupent par localité un entrepôt (magasin) dont les étapes de constructions se présentent comme suit :

- Travaux préparatoires
- Travaux de Terrassement
- Implantation de l'entrepôt
- Fouilles
- Remblai provenant des fouilles
- Remblai en terre d'apport
- Béton de propreté
- Semelles filantes
- Semelles isolées
- Béton armé pour poteaux et chaînage
- Béton armé pour chaînage rampant
- Béton pour forme de dallage
- Béton pour rampe d'accès
- Maçonnerie de soubassement
- Maçonnerie en élévations
- Claustras :
- Enduits verticaux sur murs :
- Menuiseries-Métalliques
- Charpente et couverture
- Électricité :
- Peinture acrylique.

- Peinture glycérophtalique

3. Mode d'exécution des travaux

Travaux préparatoires :

Après la validation du dossier technique d'exécution des travaux du présent marché par les services compétents, l'entrepreneur doit procéder à l'installation du chantier suivant le plan d'installation validé. Il doit exécuter dans cette partie les principales tâches ci-après :

- Confectionner et poser le panneau de chantier (modèle à fournir par l'Ingénieur BTP, le maître d'ouvrage AGK et le partenaire technique) ;
- Débroussaillage-décapage et Nettoyage : Ceci consiste à enlever tous les déchets minéraux et végétaux sur l'emprise de tous les ouvrages avec un débordement périphérique de 20 m ;
- Préparation de lieux de stockage des matériaux et matériel pour exécuter les travaux ;
- Eriger une baraque pour le contrôle et les réunions de chantier ;
- Préciser les emplacements et l'orientation des différents types d'infrastructures constituant le marché avec le spécialiste BTP ;
- Mettre en place un cahier de chantier "MANIFORD DUPLICATA"

Travaux de Terrassement :

Les travaux de terrassement dans ce cas précis concernent principalement :

- Implantation des différents ouvrages

Le sol obtenu après décapage sera nivelé si nécessaire et il sera ensuite procédé aux travaux d'implantation des différents types d'infrastructures du marché sur les chaises conformément aux plans de fondation ;

- Fouilles

Les fouilles en rigoles seront exécutées sur une profondeur minimum de 0,80m et de 0,50 m de large pour les différentes infrastructures et les fouilles en trou conformément aux dimensions des semelles isolées de 5cm de part et d'autre.

- Remblai provenant des fouilles

Il doit être non organique et sans débris végétaux et sera répandu par couches successives bien compactées de 15 cm d'épaisseur.

- Remblai en terre d'apport

La terre d'apport proviendra des lieux d'extraction agréés par le spécialiste BTP et sera répandue par couches successives bien compactées de 15 cm d'épaisseur.

Maçonnerie-Béton

- Béton de propreté

Il sera dosé à 150 kg/m³ et exécuté au fond des fouilles déjà bien nivelé au niveau de toutes les infrastructures du marché. Ses dimensions seront prises dépendamment de celles des semelles filantes et isolées et son épaisseur de 5 cm. Ce béton sera composé de ciment, de sable, de gravier et d'eau exempte de tous détruis.

- Semelles filantes

Le béton de semelles filantes sera dosé à 300 kg/m³ sous tous les murs, sauf sous les poteaux du magasin de stockage ou de toutes autres infrastructures dont les poteaux reçoivent directement les fermes servant d'éléments pour la charpente. Il sera de 40 cm de largeur et de 15 cm d'épaisseur. Ce béton sera composé de ciment, de sable, de gravier et d'eau exempte de tous détruis. Cette semelle filante est composée de :

- Béton de 300kg/m³,
- Ferrailage : 3 filants HA6 et les épingles en HA 8 (15 cm d'écartement)

- Semelles isolées

Le béton des semelles isolées sera dosé à 350 kg/m³ et exécutés sur les poteaux. Il sera pour de 80cm x 80cm et de 20 cm d'épaisseur. Ce béton sera composé de ciment, de sable, de gravier et d'eau exempte de tous détruis. Cette semelle isolée est composée de :

- Béton dosé à 350kg/m³;
- Ferrailage : 8HA10 quadrillé de 50cm x 50cm et écartement de 15 cm

- Béton armé pour poteaux et chaînage

Les poteaux et les chaînages seront en béton armé dosé à 350kg/m³.

- Poteaux : Ferrailage 4HA10 filants + Cadre HA6 e = 15cm
- Chaînages bas, linteaux et hauts : Ferrailage 4HA10 filants + Cadre HA6 e = 15cm

- Béton armé pour chaînage rampant

Le béton armé pour chaînage rampant sera dosé à 350kg/m³. Son ferrailage présentera les entailles pour recevoir les éléments de la charpente. Les fers HA6 lisse seront noués aux HA10 et servant d'attaches pour les chevrons. Ces fers seront ancrés dans le chaînage rampant. Son ferrailage est composé de : 2HA10 filants en partie inférieure et 2HA8 filants en partie supérieure + cadre HA6 e = 20cm

- Béton pour forme de dallage

Le béton armé pour forme de dallage sera dosé à 250kg/m³ et bouchardé. Son ferrailage est composé du quadrillage HA6 de maille : 20cm x 20cm. Son épaisseur sera de 10 cm au moins.

- Béton pour rampe d'accès

Il sera exécuté au niveau de la porte de certaines infrastructures et plus précisément au niveau du magasin et sera en un béton dosé à 300kg/m³

- Maçonnerie de soubassement

Le mur de soubassement sera en agglos pleins de 15x20x40 préfabriqués 21 jours au moins à l'avance. Ils seront bien arrosés au cours de ces 21 jours. Ils seront hourdés au mortier de ciment. Ils seront dosés à 250kg/m³.

- Maçonnerie en élévations

Les murs en élévation seront en agglos pleins de 12x20x40 préfabriqués 21 jours au moins à l'avance. Ils seront bien arrosés au cours de ces 21 jours. Ils seront hourdés au mortier de ciment et exécutés conformément aux plans. Ils seront dosés à 250kg/m³.

- Claustres :

Ils seront de forme "**boîte à lettre/nids d'abeilles**" et préfabriqués. Ces claustres seront posés conformément aux emplacements indiqués dans les plans. Ils seront protégés à l'extérieur par les grillages en fils galvanisés de mailles très fines. Ces grillages sont renforcés par les fers plats qui forment de cadre.

Enduits verticaux sur murs :

Les enduits verticaux seront réalisés sur les deux faces de l'ensemble des élévations. Le mortier des enduits sera dosé à 300kg/m³. Il sera exécuté un enduit au mortier de ciment en deux couches distinctes.

Première couche : gobetis de 0,005.

Deuxième couche : épaisseur de 0,01.

Finition talochée

Menuiseries-Métalliques

la porte sera métallique en panneaux pleins blindés en tôles de qualité soudable 20/20^{ème} et coulissante avec système de sécurité (deux cadenas sur la porte du magasin).

Charpente et couverture

- Charpente

Les pannes seront en chevrons de bois d'ébène de bonne qualité rabotés de 9cm x 9cm fixés mécaniquement au chaînage rampant avec du fer 6 lisse. Les éléments des fermes (poinçon, arbalétriers contrefiches, entrants, etc) auront au moins 4 cm d'épaisseur et 15 cm de large. Les éléments de charpente seront traités au fongicide, au carbophényl ou à l'insecticide. Les lambrequins seront constitués de planches en bois de bonne qualité rabotées et chanfreinée de section 0,2 x 0,04cm². L'intérieur des lambrequins sera traité au fongicide, au carbophényl ou à l'insecticide. Tous les éléments de la charpente y compris les lambrequins seront obligatoires en bois d'ébène.

- Couverture

La couverture sera en tôles laquée de 0,20mm et / ou en tôles translucide par des pointes galvanisées et rondelles bitumées. La toiture aura un débordement de 0,50 m en façade principale et 0,40 m en façade latérale.

Peinture :

- Peinture acrylique.

Elle sera exécutée sur l'ensemble des élévations extérieures et intérieures et appliquée en trois couches croisées.

- Peinture glycérophthalique

Elle sera exécutée sur l'ensemble des menuiseries métalliques, l'extérieur du lambrequin, et appliquée en trois couches croisées

NB : les motifs de couleurs des peintures seront précisés à l'entrepreneur.

Electricité :

Les travaux du présent corps d'état comprennent la fourniture, la pose et la mise en état de fonctionnement du réseau d'éclairage, du réseau d'alimentation des socles de prises de courant. Les matériels utilisés dans les installations électriques devront être conformes aux règles de l'Art en matière de sécurité. L'appareillage sera encastré et concerne les interrupteurs, lumières et prises de courant.

4-Normes des matériaux

Granulats pour mortier et béton

Les granulats pour mortier et béton seront soit extraits des bancs de gravier ou de sable roulé, soit obtenus par un concassage et broyage de roches extraites de carrières. Les sables utilisés pour les bétons et les mortiers doivent être exempts de matière terreuse.

La granulométrie ne doit pas excéder 5 mm et ne pas contenir de fines ($\varnothing 80 \mu$). Les grains ne doivent pas être friables. L'utilisation du sable de mer non lavé est prohibée.

La fourniture de tous les matériaux incombe à l'entrepreneur qui devra en soumettre la provenance à l'agrément du contrôle avant leur mise en œuvre.

Le contrôle réserve le droit de procéder à tous les contrôles et essais pour vérifier la conformité des fournitures et travaux avec les prescriptions des présentes spécifications techniques.

Il est bien entendu que, nonobstant l'approbation du contrôle, l'Entrepreneur garde l'entière responsabilité de la conformité des matériaux mis en œuvre aux prescriptions.

Tout retard dans le déroulement du chantier dû à l'approvisionnement sera imputé à l'entrepreneur.

a) Ciments

Les ciments à utiliser seront de la norme NF. P15-302 (CPJ, CPA, ...), donc de classe de résistance supérieure ou égale à 35 et doit être de très bonne qualité.

b) Sables

Les sables ne devront pas renfermer d'impuretés et les grains dont la plus grande dimension dépasse les limites ci-après :

- Sables pour mortier 2,50 mm
- Sable pour béton et BA 5,00 mm

Le sable doit avoir une granulométrie continue.

c) Gravier

Les gravillons destinés à la confection du béton proviendront des carrières des régions agréées ou concassé (de bonne qualité).

d) Eau

Elle devra être propre, contenir moins de 2g/l de sels dissous et de matières en suspension et sera exemptes de matières organiques et du chlore.

e) Aciers

Ils devront être de bonne qualité et stockés dans de bonnes conditions.

Enduits -Revêtement

401 Enduits verticaux sur murs intérieur et extérieurs

Les enduits seront dosés à 400 kg de ciment et auront une épaisseur d'environ 2 cm. Les enduits seront exécutés sur tous les supports en agglomérés ou en ossatures béton. Le support doit être arrosé de manière à être humide en profondeur.

L'application des enduits s'effectuera en deux couches, la première dite de dégrossissage ou gobetis sera constatée sèche avant l'application de l'enduit de finition sur surface ré humidifiée.

SECTION IV. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES (CCA)

Article 1: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet l'exécution des travaux : construction de 50 entrepôts (magasins) au profit de l'Alliance Globale du Karité (AGK) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Développement du Commerce Inclusif dans la filière Karité (PRADCIFK)

Article 2 : Définitions

Le terme « Maître d'Ouvrage » désigne l'Autorité contractante qui est :

Alliance globale du karité Le Maître d'Ouvrage délégué est [*insérer*] qui représente le Maître d'Ouvrage dans ses droits et obligations, sauf stipulation contraire dans le Marché.

L'Entrepreneur : Le terme Entrepreneur désigne l'Entreprise à qui est confiée la réalisation des travaux ci-dessus.

Article 3 : Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

L'Alliance Globale du Karité exige des candidats, des soumissionnaires et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les soumissionnaires doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, et qu'ils s'engagent à les respecter sous peine de sanctions.

Tout contrat obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de corruption, ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés est nul.

Article 4 : Documents contractuels – Ordre de priorité

Les pièces contractuelles constituant le Marché comprennent :

- a) la Lettre de notification d'attribution et le Marché dûment signés ;
- b) la soumission et ses annexes ;
- c) le Cahier des Clauses administratives ;
- d) les documents tels que plans, dossier d'exécution ;
- f) le Bordereau des prix unitaires ou la série de prix qui en tient lieu ainsi que, le cas échéant, l'état des prix forfaitaires si le Marché en prévoit ;
- g) le Devis quantitatif et estimatif ;
- i) le Relevé d'Identité Bancaire ;
- j) la déclaration du Code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.
- k) autres

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 5 : Obligations générales

5.1 Adéquation de l'offre

L'Entrepreneur est réputé avoir remis une offre complète basée sur des prix unitaires ainsi que des prix forfaitaires si le Marché en prévoit, qui sont, sauf dispositions contraires du Marché, réputés couvrir l'ensemble de ses obligations au titre du Marché et des sujétions nécessaires à la bonne et complète exécution des travaux et à la réparation des vices de construction ou reprise des malfaçons.

5.2 Exécution conforme au Marché

L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise des désordres et malfaçons.

5.3 Respect des lois et règlements

L'Entrepreneur doit, dans chaque pays, se conformer en tous points aux dispositions de la réglementation en vigueur ayant trait à l'exécution des travaux et à la reprise des malfaçons, conformément à la législation en vigueur dans les différents secteurs d'activités.

5.4 Confidentialité

L'Entrepreneur est tenu à une obligation de confidentialité en ce qui concerne le Marché et les documents contractuels qui s'y rapportent.

5.5 Procédés et méthodes de construction

L'Entrepreneur est entièrement responsable de l'adéquation, de la stabilité et de la sécurité de tous les procédés et méthodes de construction employées pour la réalisation des ouvrages.

5.6 Convocation de l'Entrepreneur - Réunions de chantier

L'Entrepreneur ou son représentant se rend sur les chantiers toutes les fois qu'il en est requis.

5.7 Ordres de service

Les ordres de service sont écrits. Ils sont signés par le Maître d'Ouvrage, datés et numérotés ; celui-ci renvoie immédiatement au Maître d'Ouvrage après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage dans un délai de cinq (05) jours ouvrables.

5.8 Personnel de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur emploiera sur le site, en vue de l'exécution des travaux et de la reprise des malfaçons :

- uniquement des techniciens compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives ainsi que les contremaîtres et chefs d'équipe capables d'assurer la bonne surveillance des travaux ;
- une main-d'œuvre qualifiée, semi qualifiée et non qualifiée permettant la bonne réalisation de toutes ses obligations dans le cadre du Marché et dans le strict respect des délais d'exécution, et ;
- uniquement le personnel clé contractuel offre qu'il ne pourra changer sans l'accord préalable de l'Autorité contractante et à condition que le personnel de remplacement proposé dispose des qualifications, des aptitudes et d'une expérience identique ou supérieure.

5.9 Sécurité des personnes et des biens et protection de l'environnement

L'Entrepreneur doit, pendant le délai d'exécution des ouvrages et la période de garantie :

- assurer la sécurité des personnes autorisées à être présentes sur le site et maintenir ce dernier et les ouvrages (tant que ceux-ci ne sont pas réceptionnés ou occupés par l'Autorité contractante) en bon état, de manière à éviter tous risques pour les personnes ;
- fournir et entretenir à ses propres frais tous dispositifs d'éclairage, protection, clôture, signaux d'alarme et gardiennage aux moments et aux endroits nécessaires ou requis par le Maître d'Œuvre, par toute autre autorité dûment constituée et par la réglementation en vigueur, pour la protection des travaux ou pour la sécurité et la commodité du public ou autres ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le site qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages aux personnes ou propriétés publiques ou autres qui résulteraient de la pollution, du bruit ou autres inconvénients résultant des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

5.11 Facilités et accès accordés aux autres entrepreneurs

L'Entrepreneur doit permettre l'accès au Site, pour l'exécution des obligations qui leur incombent :

- a) aux autres entrepreneurs employés par l'Autorité contractante et à leur personnel,
- b) au personnel de l'Autorité contractante ou relevant d'une autre autorité et désigné par l'Autorité contractante.

Article 6 : Retenue de garantie

Lorsque le marché comporte un délai de garantie, une partie de chaque paiement peut être retenue par l'Autorité contractante au titre de « retenue de garantie » pour couvrir l'obligation de parfait achèvement des travaux. La retenue de garantie sera de 5 %.

Article 7 : Responsabilité - Assurances

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur est et demeure seul responsable et garantit l'Autorité contractante et le Maître d'Œuvre contre toute réclamation émanant de tiers, pour la réparation de préjudices de toute nature, ou de lésions corporelles survenus à raison de la réalisation du présent Marché par l'Entrepreneur et ses employés.

L'Entrepreneur est tenu de souscrire aux noms conjoints de l'Autorité contractante et de l'Entrepreneur, au minimum les assurances suivantes :

- assurance des risques causés à des tiers,
- assurance des accidents du travail
- assurance "Tous risques chantier assurance de la responsabilité décennale

Article 8 : Propriété industrielle ou commerciale

L'Autorité contractante garantit l'Entrepreneur contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marque de fabrique ou de commerce dont l'emploi lui est imposé par le Marché. Il appartient à l'Autorité contractante d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

Sous réserve des dispositions figurant au précédent alinéa, l'Entrepreneur garantit l'Autorité contractante contre toute revendication des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce et tous autres droits protégés relatifs aux équipements de l'Entrepreneur, matériaux ou matériels utilisés pour ou en relation avec les travaux ou incorporés à ceux-ci ainsi que de tous dommages-intérêts, coûts, charges et frais de toute nature y afférents. Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, toutes cessions, licences ou autorisations nécessaires permettant notamment à l'Autorité contractante de procéder ou de faire procéder ultérieurement et par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.

Article 9 : Protection de la main-d'œuvre et conditions de travail

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne le salaire, les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'Autorité contractante ou le Maître d'œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

Article 10 : Montant du Marché

Le montant du Marché doit prendre en compte taxes et droits de douanes inclus, et en précisant le montant de la TVA. Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont évalués en tenant compte du coût de revient de la main-d'œuvre, y compris les charges sociales, du coût total des fournitures rendues sur le chantier, du coût de revient du matériel de chantier, y compris les provisions pour amortissement ainsi que les frais d'installation du chantier, des frais généraux et divers de l'Entrepreneur, des sujétions d'exécution, des aléas et des bénéfices.

Les prix indiqués dans le Devis estimatif sont réputés fermes et non révisables.

Article 11 : Redevances, cotisations

Le Montant du Marché comprend également toutes les redevances et cotisations de toute nature exigible dans les pays cibles du PRADCIFK.

Les prix du présent Marché sont réputés ne pas comprendre les montants dus au titre des impôts, droites et autres obligations :

Article 12 : Rémunération de l'entrepreneur

Une avance de démarrage des travaux sera accordée à l'Entrepreneur après la signature du Marché sur la base d'un pourcentage de 60%. Le remboursement de l'avance de démarrage s'effectue au prorata des décomptes de travaux présentés et acceptés par l'autorité contractante. Des mainlevées partielles du cautionnement pourront être effectuées par l'autorité contractante au fur et à mesure du remboursement de l'avance par l'Entrepreneur.

Le solde sera payé après la réception provisoire des travaux.

Le délai de paiement ne saurait excéder d'un (01) mois.

Article 13 : Travaux en régie

En cas d'abandon dûment constaté par la Cellule de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante et sans préjudice des poursuites judiciaires, cette dernière se réserve le droit de mettre en régie l'exécution des travaux conformément aux dispositions réglementaires applicables en la matière.

Article 15 : Changements en cours d'exécution du Marché

Des changements en cours d'exécution du Marché ne peuvent intervenir que dans le cas de force majeure.

Article 16 : Force majeure

On entend par force majeure, pour l'exécution du présent Marché, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties et qui rend l'exécution du Marché pratiquement impossible, tel que catastrophes naturelles, incendies, explosions, guerre, insurrection, mobilisation, grèves générales, tremblements de terre, mais non les actes ou événements qui rendraient seulement l'exécution d'une obligation plus difficile ou plus onéreuse pour son débiteur.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, l'Entrepreneur a droit à une indemnisation du préjudice subi et à une augmentation raisonnable des délais d'exécution, étant précisé toutefois qu'aucune indemnité ne peut néanmoins être accordée à l'Entrepreneur pour perte totale ou partielle de son matériel flottant, les frais d'assurance de ce matériel étant réputés compris dans les prix du Marché.

L'Entrepreneur qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après l'apparition d'un cas de force majeure, et dans un délai maximum de sept (7) jours, adresser à l'Autorité contractante une notification par lettre recommandée établissant les éléments constitutifs de la force majeure et ses conséquences probables sur la réalisation du Marché.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si, par la suite de cas de force majeure, l'Entrepreneur ne pouvait exécuter les prestations telles que prévues au Marché pendant une période de trente (30) jours, il devra examiner dans les plus brefs délais avec l'Autorité contractante les incidences contractuelles desdits événements sur l'exécution du Marché et en particulier sur le prix, les délais et les obligations respectives de chacune des parties.

Article 17 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux [*insérer délai*] fixé par le Marché s'applique à l'achèvement de tous les travaux prévus incombant à l'Entrepreneur, y compris, sauf dispositions contraires du Marché, le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux. Ce délai tient compte notamment de toutes les sujétions résultant, le cas échéant, des travaux réalisés par toutes autres entreprises sur le Site.

Le délai commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché qui vaut également ordre de service de commencer les travaux. Il comprend la période de mobilisation [à préciser] qui est la période qui court à compter de l'entrée en vigueur du Marché et pendant laquelle, avant l'exécution proprement dite des travaux, l'Autorité contractante et l'Entrepreneur ont à prendre certaines dispositions préparatoires et à établir certains documents nécessaires à la réalisation des ouvrages.

La prolongation des délais d'exécution est possible dans le cas d'intempéries entraînant un arrêt temporaire de travail sur les chantiers. Cette prolongation est notifiée à l'Entrepreneur par un ordre de service qui en précise la durée, laquelle est égale au nombre de journées réellement constaté au cours desquelles le travail a été arrêté du fait des intempéries.

Article 18 : Pénalités, et retenues

En cas de retard fautif dans l'exécution des travaux, il est appliqué une pénalité journalière de 1/5000^{ième} du montant hors provisions du marché. Ce montant est celui qui résulte des prévisions du Marché, c'est-à-dire du Marché initial éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus. Le montant cumulé de pénalités de retard ne doit pas excéder 2% du montant hors provisions du marché.

Article 19 : Matériel et Matériaux et Contrôle technique

Tous les matériaux doivent être conformes aux Prescriptions Techniques. L'Entrepreneur est tenu de soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre le matériel et les matériaux qu'il se propose d'utiliser pour exécuter les prestations objet du Marché. Malgré cette approbation, l'Entrepreneur reste responsable du maintien en état de fonctionnement de son matériel et de la qualité des matériaux utilisés. L'Entrepreneur fera à ses frais tous les essais demandés par le Maître d'Œuvre ou le Maître d'Ouvrage. Le matériel à mettre en place doit être conforme à celui indiqué dans l'offre de l'Entrepreneur.

Article 20 : Programme d'exécution

Dans le délai stipulé dans l'avis de demande de cotation, l'Entrepreneur soumettra à l'Autorité contractante, pour approbation, un programme d'exécution des travaux qui soit compatible avec la bonne exécution du Marché tenant compte notamment, le cas échéant, de la présence de d'autres entreprises sur le Site. L'Entrepreneur est tenu, en outre, sur demande du Maître d'Œuvre, de lui donner par écrit, à titre d'information, une description générale des dispositions et méthodes qu'il propose d'adopter pour la réalisation des travaux.

Si à un moment quelconque, il apparaît au Maître d'Œuvre que l'avancement des travaux ne correspond pas au programme d'exécution approuvé, l'Entrepreneur fournira, sur demande du Maître d'Œuvre, un programme révisé présentant les modifications nécessaires pour assurer l'achèvement des travaux dans le délai d'exécution.

Le programme d'exécution des travaux précise notamment les matériels et les méthodes qui seront utilisés et le calendrier d'exécution des travaux. Le projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires est annexé à ce programme. Le programme correspondant distinguera les matériels et équipements devant être importés de façon temporaire et exclusivement destinés à la réalisation des travaux.

Le programme d'exécution des travaux est soumis au visa du Maître d'Œuvre quinze (15) jours au moins avant l'expiration de la période de mobilisation. Ce visa ne décharge en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de réaliser les travaux dans des délais et selon un programme compatible avec la bonne exécution du Marché. En outre, sauf dispositions contraires du Marché, l'absence de visa ne saurait faire obstacle à l'exécution des travaux.

Article 21 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage ou son Maître d'Œuvre pourra exiger en cette matière. L'Entrepreneur prendra à ses frais toutes les mesures d'ordre de sécurité nécessaires pour assurer la circulation routière.

Il est tenu d'exécuter les travaux objet du présent Marché en respectant des mesures de protection de l'environnement requises par la réglementation en vigueur ou prescrites dans les Prescriptions techniques ou les plans.

Article 22 : Réception provisoire

L'Entrepreneur avise l'autorité contractante et le Maître d'œuvre quinze (15) jours ouvrables francs à l'avance de la date à laquelle les travaux seront achevés. Le Maître d'ouvrage convoque alors l'Entrepreneur aux opérations de réception qui doivent avoir lieu dans les meilleurs délais. Il peut être prononcé des réceptions partielles. Dans ce cas un procès-verbal de réception partielle sera établi par l'autorité contractante.

Les vérifications portent sur :

- La constatation de l'achèvement ou de l'inexécution partielle des travaux ;
- La constatation éventuelle d'imperfections ou de malfaçons.

Le Maître d'ouvrage établit un procès-verbal qu'il signe ainsi que l'Entrepreneur. En cas de refus par l'Entrepreneur de signer, mention en est faite au procès-verbal. Au vu de ce procès-verbal, le représentant de l'autorité contractante décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision à l'Entrepreneur lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai

de [insérer délai]. Passé ce délai, l'autorité contractante est en droit de faire exécuter les travaux mentionnés au procès-verbal de réception provisoire par une entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Article 23 : Réception définitive

La réception définitive sera prononcée un (1) an après la date du procès-verbal de réception provisoire. Pendant cette période, l'Entrepreneur est tenu à l'obligation de garantie contractuelle.

En outre, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, le Maître d'Ouvrage adressera à l'Entrepreneur les listes détaillées de malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

L'Entrepreneur disposera d'un délai de deux (2) mois pour y apporter des corrections dans les conditions du Marché. Il retournera au Maître d'Ouvrage les listes de malfaçons complétées par le détail des travaux effectués.

L'Autorité contractante délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement exécutés et à l'issue de cette période de deux (2) mois, le procès-verbal de réception définitive des travaux.

Si l'Entrepreneur ne remédie par aux malfaçons dans les délais, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la réalisation parfaite des travaux qui s'y rapportent. Dans le cas où ces travaux ne seraient toujours pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Autorité contractante prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix aux frais et risques de l'Entrepreneur. Dans ce cas, la garantie de bonne exécution demeurera en vigueur jusqu'au désintéressement complet de l'Autorité contractante par l'Entrepreneur.

La réception définitive marquera la fin d'exécution du présent Marché et libérera les parties contractantes de leurs obligations.

Article 24 : Résiliation du Marché

Le Marché peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative de l'autorité contractante en cas de manquement grave du titulaire à ses obligations, notamment :

- (a) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir suffisamment de personnels conformément à son schéma d'organisation et à la liste du personnel joints à sa soumission ;
- (b) refus ou négligence de l'Entrepreneur de fournir le matériel de qualité nécessaire pour l'exécution prévue des travaux ;
- (c) refus ou négligence de l'Entrepreneur d'utiliser les matériaux prévus par le Marché ;
- (d) inobservation des lois et règlements en vigueur, ou des instructions du Maître d'Œuvre ;

(e) retard de plus de 30 jours calendaires observé dans le démarrage des travaux.

;

(f) abandon injustifié du chantier par l'Entrepreneur.

Sauf stipulations contraires, l'autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations qu'après une mise en demeure préalable de mise en conformité avec les termes du Marché adressée à l'Entrepreneur et après avis de la Cellule de contrôle des marchés publics, par l'autorité contractante cinq (05) jours ouvrables au minimum avant la date de résiliation, cette mise en demeure étant restée sans effet.

Le Marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si l'autorité contractante n'accepte pas les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si l'autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

Article 25 : Règlement des différends et Procédure contentieuse

L'Autorité contractante et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige est soumis à la juridiction béninoise compétente à l'initiative de l'une des parties.

CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

a) Généralités

L'information qui suit est donnée à titre de larges directives qui seront suivies en liaison avec les règles nationales et locales dans chaque pays cible du PRADCIFK. Comme les activités de construction pourraient avoir un impact significatif et apporter des désagréments aux zones avoisinantes, il sera essentiel de définir et respecter des règles suivantes (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

b) Interdictions

Les activités ci-dessous sont interdites sur ou à proximité du site du projet :

- Couper des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée
- Chasser, pêcher, capturer la faune ou cueillir des plantes ;
- Utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; etc.
- Perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
- Utiliser des armes à feu (sauf les gardes autorisés) ;
- Consommer de l'alcool sur le chantier ou pendant les heures de travail.

c) Mesures à prendre pour la gestion de la construction

Gestion des déchets et érosion :

Les déchets solides, provenant de l'assainissement et dangereux doivent être correctement contrôlés en prenant les mesures suivantes :

Gestion des déchets :

- Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés.
- Identifier et classer le type de déchet produit. Si des déchets dangereux sont produits, il faut suivre des procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination.
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination en spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire.
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses). Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux.

Entretien:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (>100m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses).
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées. Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage pour le système des égouts.
- Identifier, délimiter et veiller au respect de l'utilisation des routes d'accès à l'intérieur du site pour limiter l'impact sur la végétation.

Lutte contre l'érosion

- Eriger des barrières antiérosives autour du périmètre des excavations, fosses d'élimination et routes.
- Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne selon les besoins.
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/h (16mph) dans la zone des travaux et à tout moment.

Matériaux en réserve et fosses d'emprunt

- Identifier et délimiter les lieux pour les matériaux en réserve et les fosses d'emprunt, en veillant à ce qu'ils soient situés à 15 mètres de pentes raides, sols sujets à l'érosion et aires qui se drainent directement dans des cours d'eau sensibles.
- Limiter l'extraction des matériaux à des fosses d'emprunt approuvées et délimitées.

Nettoyage du site

- Etablir et veiller à l'application journalière des procédures de nettoyage du site, en particulier l'entretien des installations d'élimination des débris de construction.

d) La sécurité pendant la construction

Les responsabilités du contractant comprennent la protection de chaque personne et de la propriété alentour contre tout accident de construction. Le contractant aura la responsabilité de se conformer à toutes les exigences nationales et locales concernant la sécurité et prendra toute mesure nécessaire pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer soigneusement et clairement les routes d'accès pour que les piétons soient en sécurité
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, prévoir du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures d'école.

- Maintenir l'approvisionnement en fournitures pour les signes de la circulation (comme de la peinture, des chevalets, du matériel pour les signaux, etc.), le marquage des routes, et des rampes de protection pour la sécurité des piétons pendant la construction.
- Organiser des sessions de formation sur la sécurité pour les travailleurs avant le début des travaux.
- Fournir de l'équipement et des vêtements protecteurs (lunettes, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques durs, bottes avec orteils et jambières en acier, etc.) pour les travailleurs de la construction et veiller à ce qu'on les utilise.
- Afficher les feuilles de données de sécurité de chaque produit chimique présent sur le chantier.
- Exiger de tous les travailleurs qu'ils lisent ou qu'on leur lise les feuilles de données de sécurité. Expliquer clairement les dangers à eux. Encourager les travailleurs à partager ces informations avec leur médecin, le cas échéant.
- Veiller à ce que les matériaux contenant de substances toxiques soient retirés et éliminés par des travailleurs spécialement formés.
- Interrompre tous les travaux pendant les fortes pluies ou les urgences de toutes sortes.

e) La lutte contre la poussière et autres désagréments

Pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra :

- Limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier ;
- Limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;
- Dans la mesure du possible, maintenir le niveau du bruit provenant des machines et de l'équipement à ou en dessous de 90 décibels ;
- Dans les aires sensibles (quartiers résidentiels, écoles, centres de santé, maisons de repos, etc.) des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour empêcher des niveaux de bruit indésirables ;
- Minimiser la production de poussière et de particules de matériaux à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et entreprises des alentours et surtout sur les personnes vulnérables (les vieillards, les enfants) ;
- Procéder à l'enlèvement de la végétation par phases, pour empêcher que de grandes surfaces soient exposées au vent ;
- Placer des écrans contre la poussière autour des aires de construction en portant une attention particulière aux aires proches des habitations, zones commerciales et aires de loisirs ;

- Arroser les routes en terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassés autant qu'il le faudra ;
- Prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations causées par les vibrations ou les bruits provenant des activités de construction.

f) Relations avec la communauté

Pour encourager des relations adéquates avec la communauté, le contractant devra :

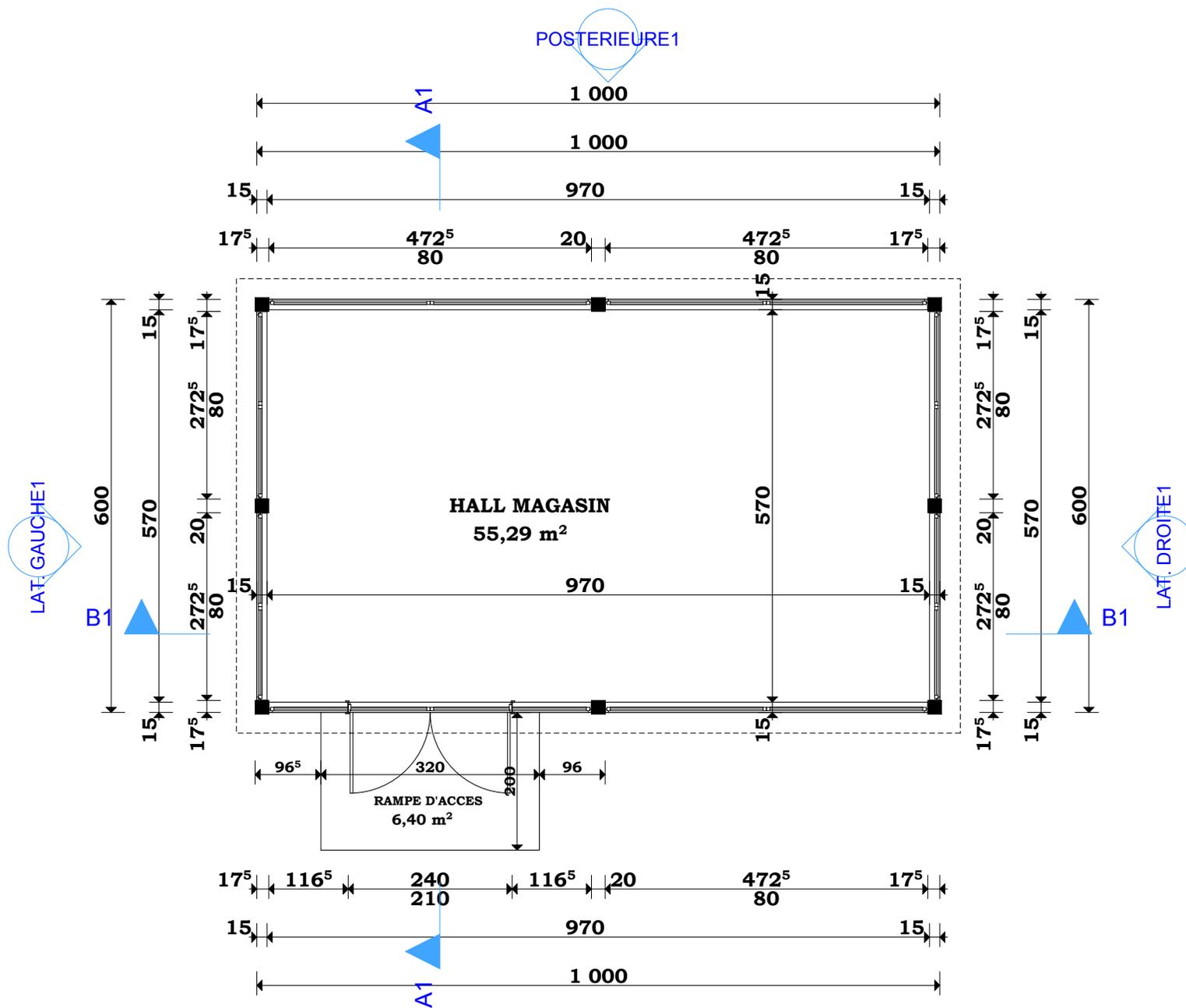
- Informer les populations sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins ;
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si elles sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (l'eau, l'électricité, le téléphone), par des affiches sur le site du projet, et dans les quartiers d'habitations et les entreprises affectées.

a) Procédures en cas de découverte par hasard d'objets d'art ayant une signification culturelle.

C'est la responsabilité du contractant de se familiariser avec les procédures de « découvertes par hasard » au cas où des objets de valeur seraient mis à jour pendant des excavations. En particulier :

- Arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- Protéger les objets d'art autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets d'art ;

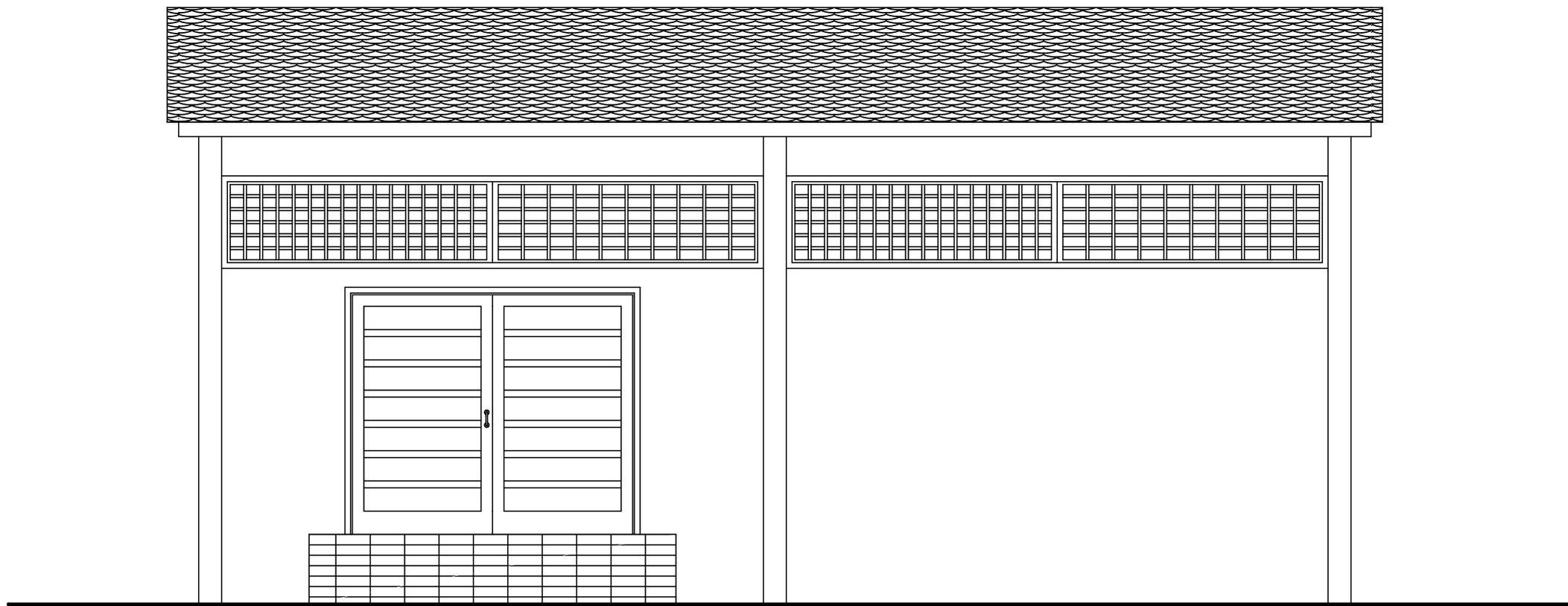
Ne reprendre les travaux de construction qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétentes.



VUE EN PLAN

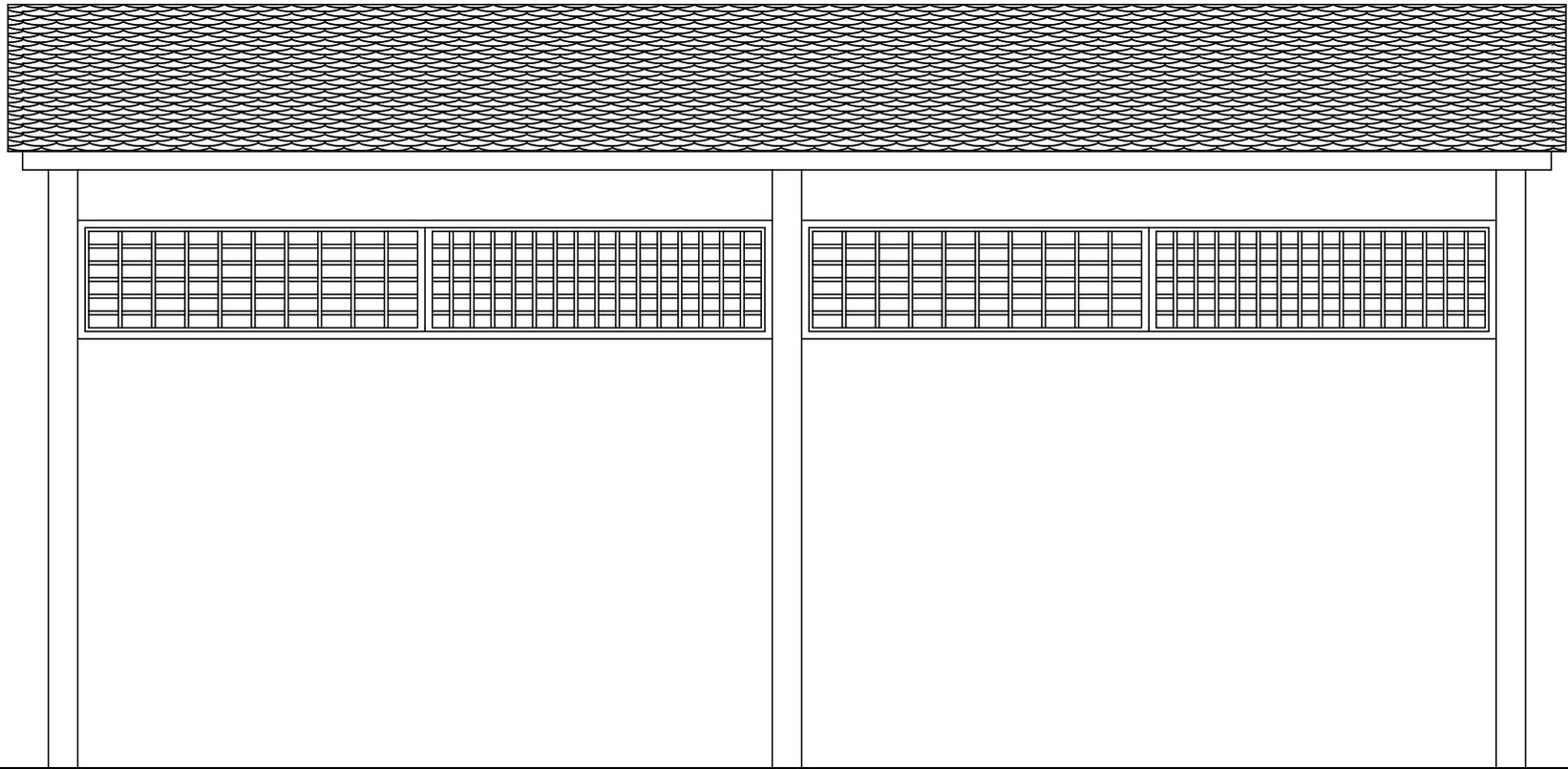
Echelle : 1/100

PRINCIPALE1



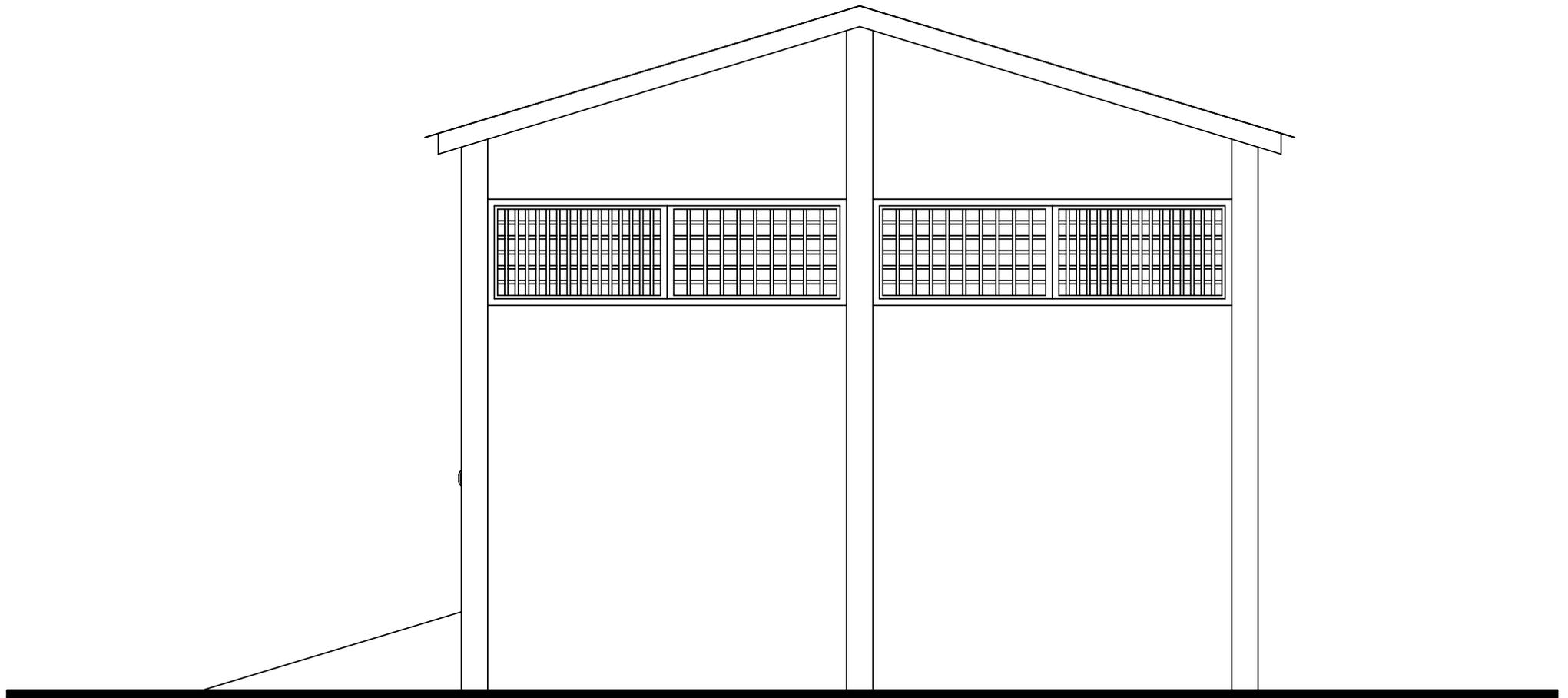
FAÇADE PRINCIPALE

Echelle : 1/100



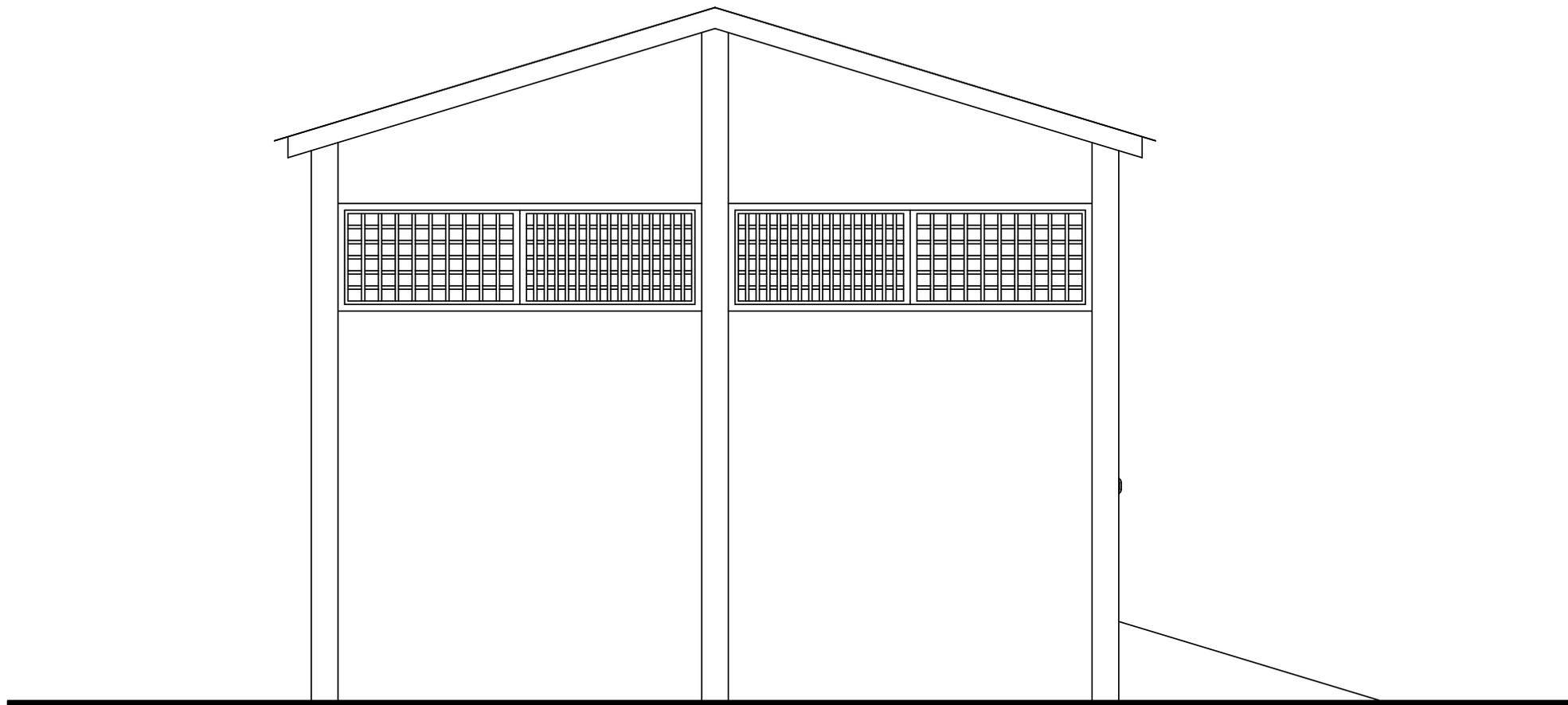
FAÇADE POSTERIEURE

Echelle : 1/100



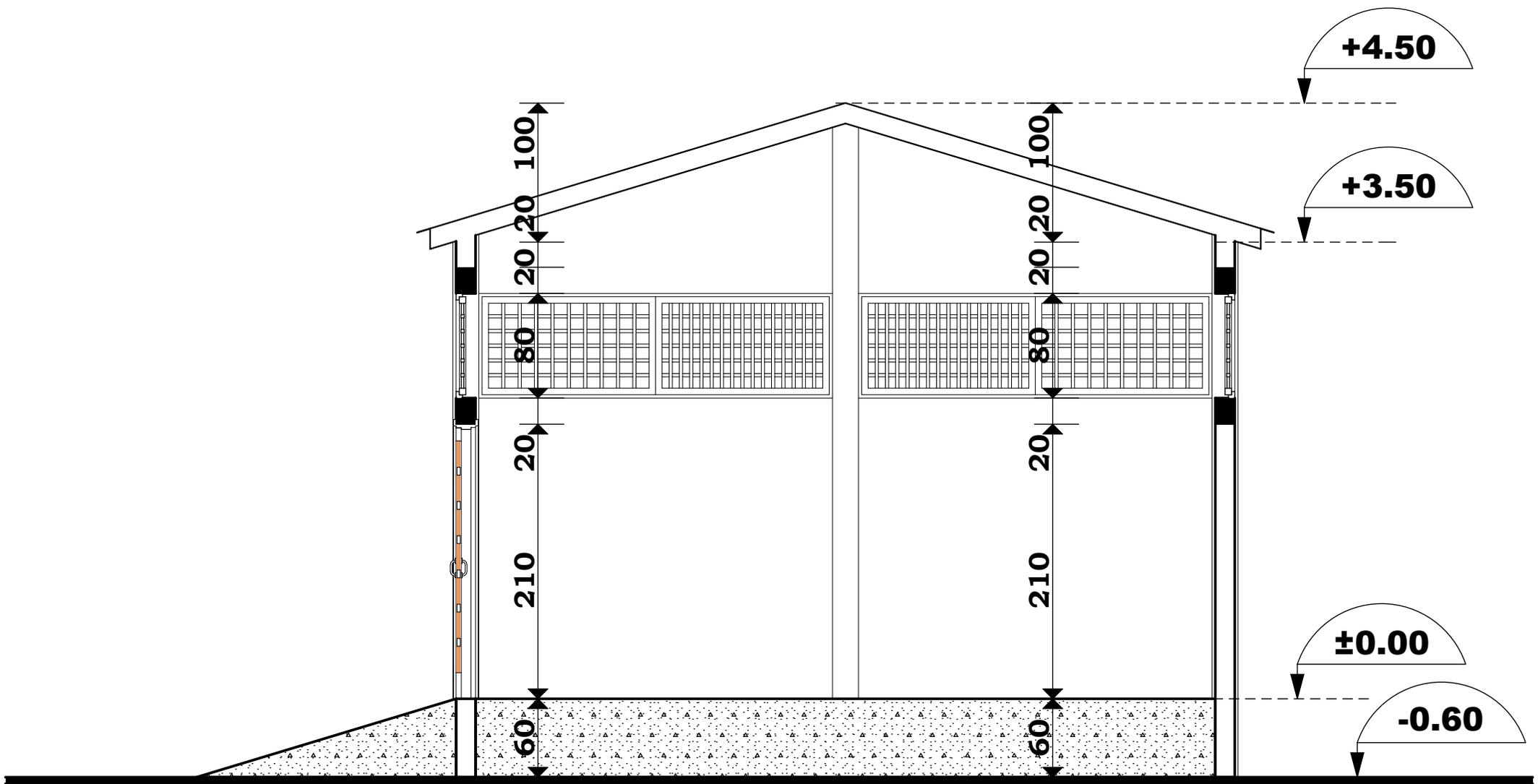
FAÇADE LAT. DROITE

Echelle : 1/100



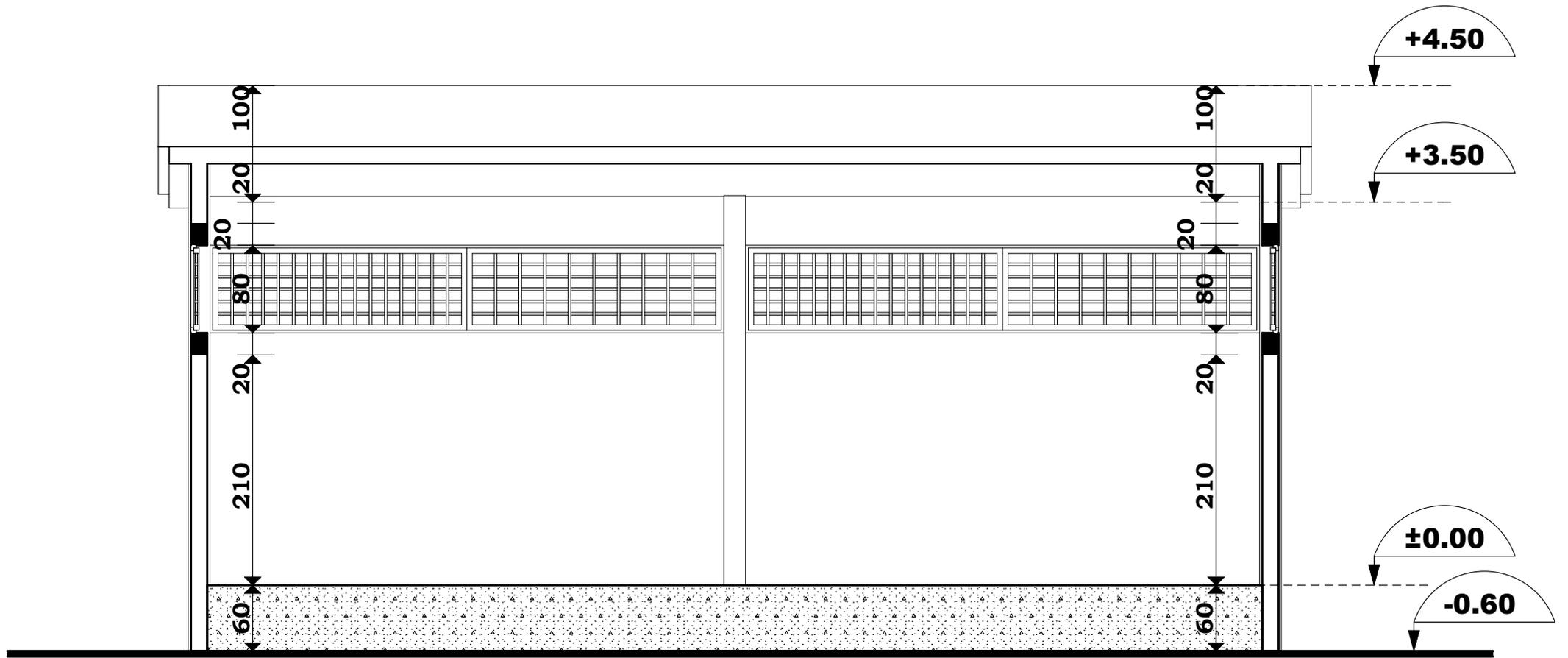
FAÇADE LAT. GAUCHE

Echelle : 1/100



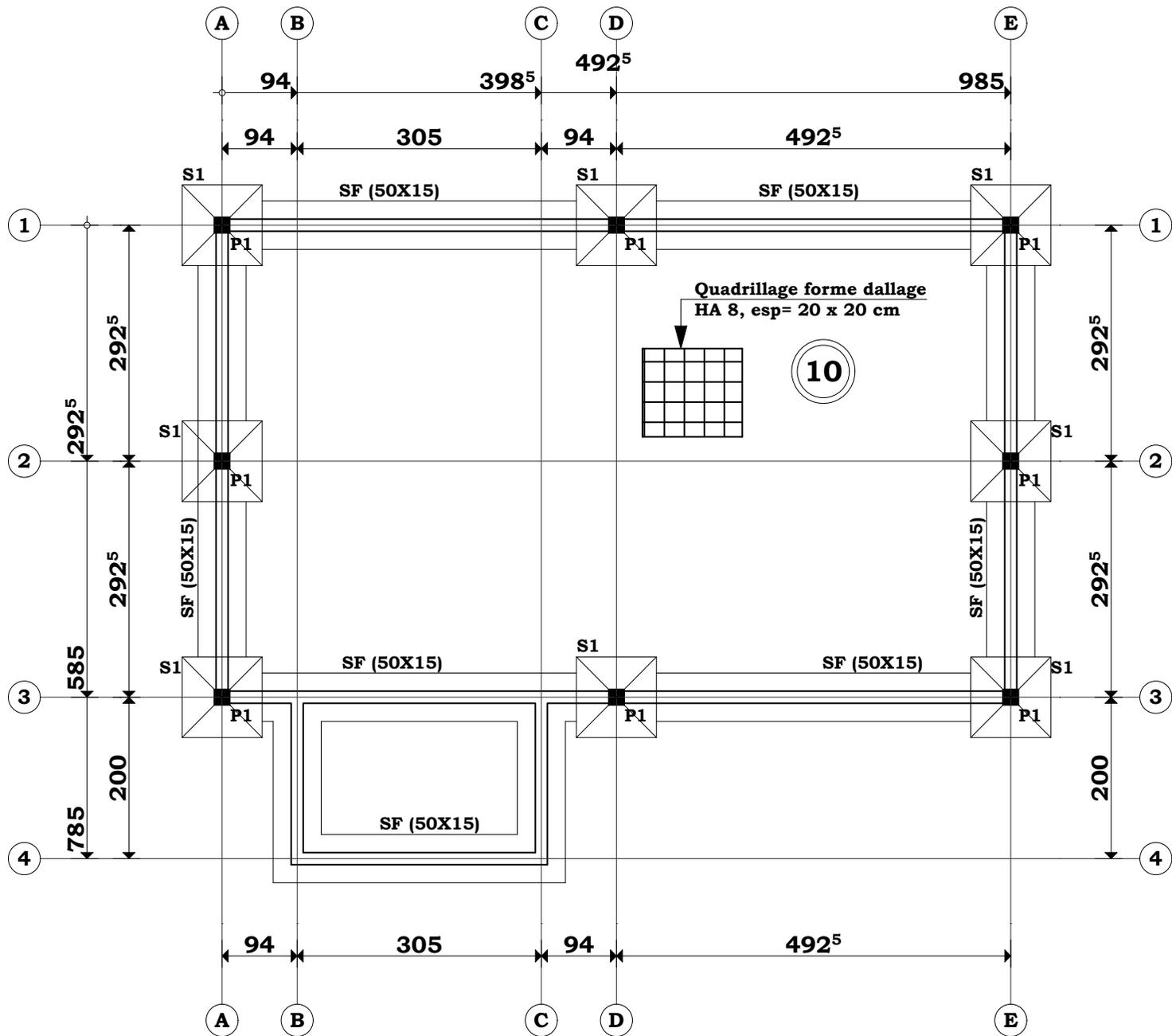
COUPE A-A

Echelle : 1/100



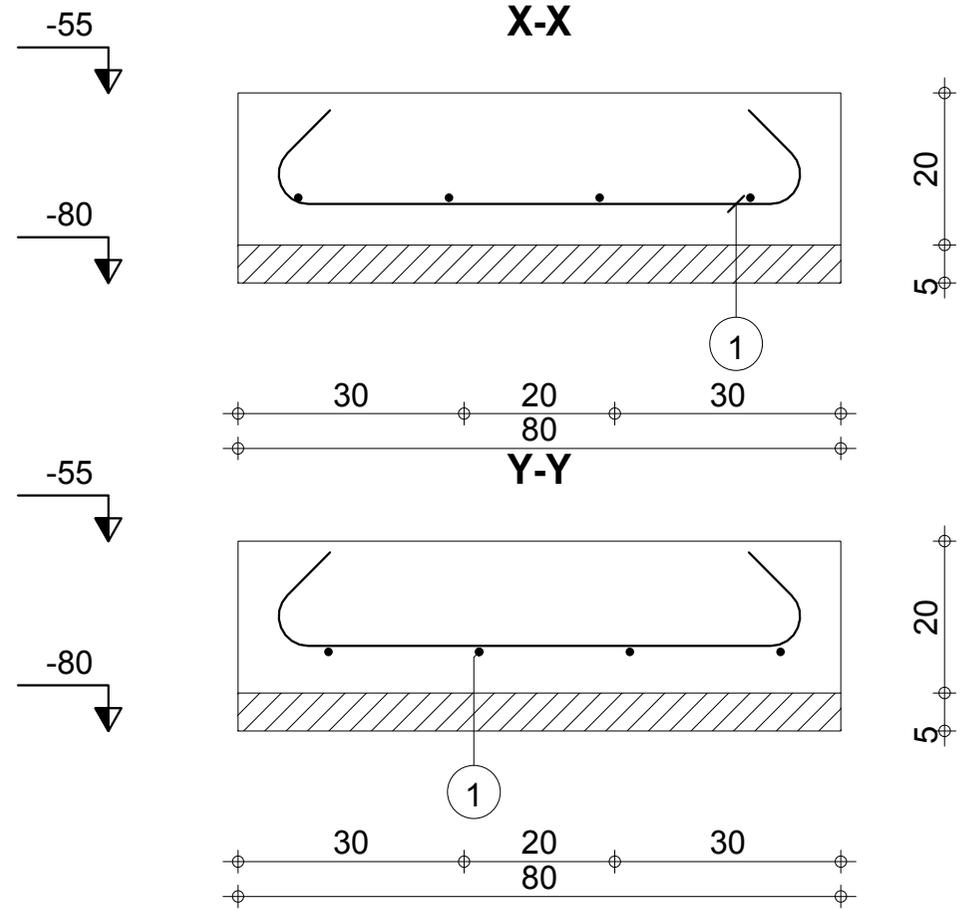
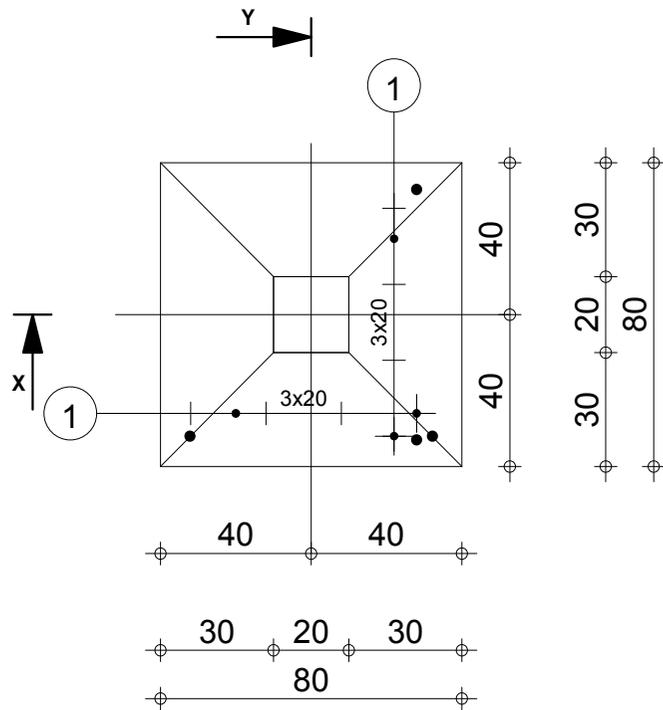
COUPE B-B

Echelle : 1/100



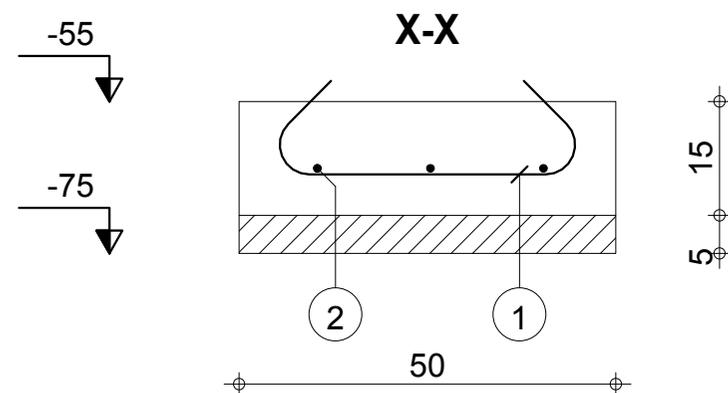
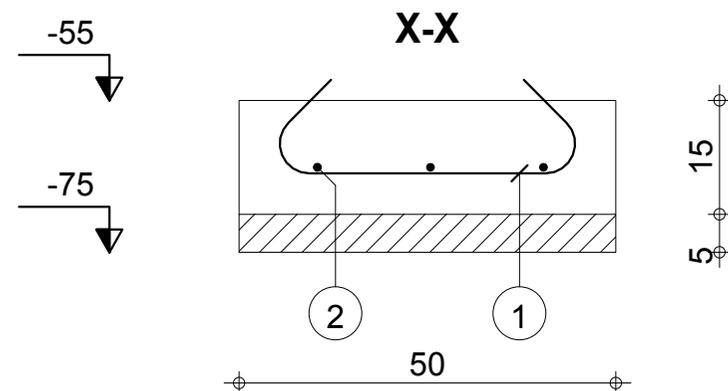
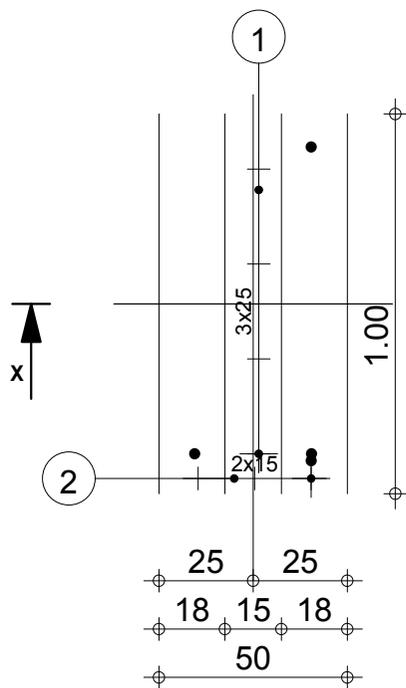
PLAN DE FONDATION

Echelle : 1/100



Pos.	Armature	Code	Forme
①	8HA 8	l=96	↘ ↗ zo

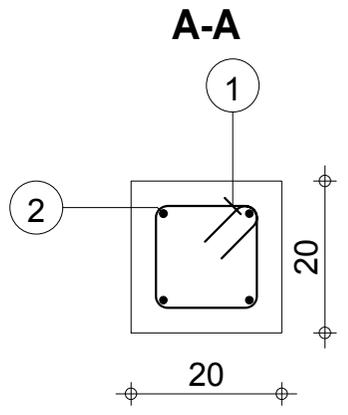
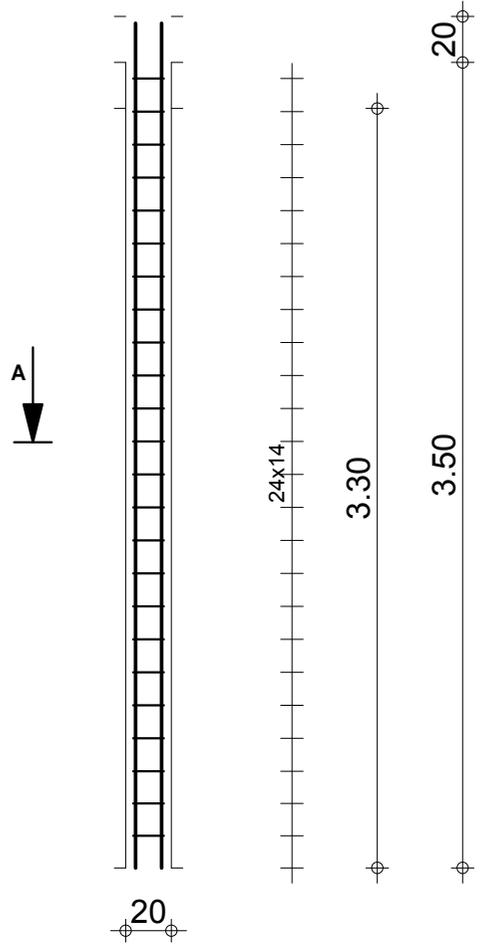
Tél.		Fax		Acier HA 400 = 3.02 kg	
Fissuration peu préjudiciable				Béton : BETON20 = 0.128 m ³	
 FONDATION	S1	Nombre 1		Surface du coffrage = 1.24 m ²	
				Enrobage c1 = 5 cm, c2 = 3 cm	
				Densité = 23.59 kg/ m ³	
				Echelle pour la vue 1/20	
				Page 1/1	



Pos.	Armature	Code	Forme
①	4HA 8 l=66	00	
②	3HA 8 l=1.16	00	

		Tél.	Fax	Acier HA 400 = 2.41 kg	
Fissuration préjudiciable				Béton : BETON20 = 0.075 m ³	
	FONDATION	SF	Nombre 1	Surface du coffrage = 0.45 m ²	
				Enrobage c1 = 5 cm, c2 = 3 cm	
				Densité = 32.13 kg/ m ³	Echelle pour la vue 1/20
				Page 1/1	

Pos.	Armature	Code	Forme
①	24HA 6 l=68	31	
②	4HA 10 l=3.67	00	



Tél. Fax

Acier HA 400 = 9.05 kg Béton : BETON20 = 0.132 m3
 Acier HA 400 = 3.61 kg Surface du coffrage = 2.64 m2
 Enrobage 3 cm

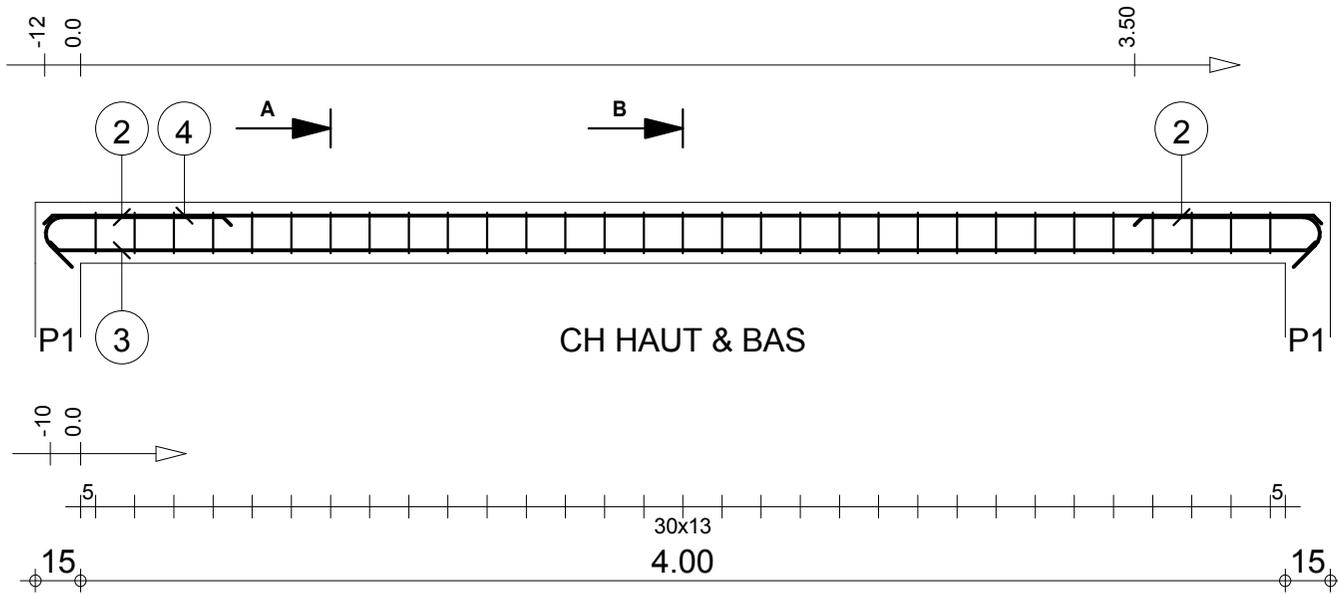


POTEAUX

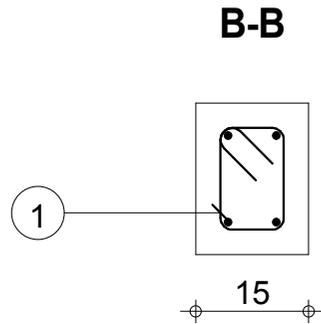
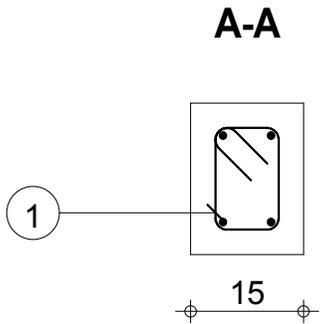
P1

Section 20x20

Echelle pour la vue 1/33
 Echelle pour la section 1/10



Pos.	Armature	Code	Forme
1	31HA 6 l=58	31	
2	4HA 10 l=79	00	
3	2HA 10 l=4.20	00	
4	2HA 10 l=4.24	00	



Tél.		Fax		Acier HA 400 = 12.4 kg	
Tenue au feu 0h		Fissuration préjudiciable		Reprise de bétonnage : Non	
 FONDATION		CHAINAGES : CH HAUT & BAS Nombre 1		Béton : BETON20 = 0.129 m ³	
				Surface du coffrage = 2.38 m ²	
Section 15x20		Densité = 126.4 kg/ m ³ Diamètre moyen = 8.11mm		Acier HA 400 = 3.98 kg	
				Enrobage inférieur 3 cm Enrobage supérieur 3 cm Enrobage latéral 3 cm	
		Echelle pour la vue 1/25		Page 1/1	
		Echelle pour la section 1/10			